



Unité 1, Leçon 10: Les formes de gouvernance autochtone

Aperçu de la leçon (bref résumé): Cette leçon a pour but d'aborder les formes de gouvernance autochtones, la Loi sur les Indiens et les traités au Canada. À travers la leçon interactive Nearpod et une activité de recherche, les élèves vont mieux comprendre les systèmes et structures de gouvernance autochtones ainsi que l'impact de la Loi sur les Indiens et les traités les concernant..

Cette leçon est largement basée sur les activités pédagogiques proposées par Historica Canada : "[Guide Pédagogique Perspectives Autochtones](#)".

<p>Liens aux étapes du processus d'enquête (au moins un)</p> <ul style="list-style-type: none">★ Formuler des questions★ Rassembler et organiser les données★ Interpréter et analyser les données★ Évaluer et tirer des conclusions★ Communiquer les conclusions	<p>Liens avec les concepts de pensée politique</p> <ul style="list-style-type: none">★ Importance politique★ Objectif et résultat★ Continuité et changement★ Perspective politique <p>Les élèves auront la chance d'aborder la continuité et le changement lors de l'analyse des différentes façons dont la Loi sur les Indiens a affecté les vies des peuples des Premières Nations.</p>
<p>Attentes relatives au programme B2. Systèmes de gouvernance canadiens et autochtones : expliquer, en lien avec une gamme d'enjeux civiques d'importance, les rôles et les responsabilités de diverses institutions, structures et fonctions dans les systèmes de gouvernance canadiens et autochtones, les relations fondées sur des traités et les autres relations entre la Couronne et les Autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none">- B2.3 Décrire des systèmes et des structures de gouvernance autochtones, y compris ceux créés par la Loi sur les Indiens, la précédant ou existant parallèlement à cette loi, et leurs interactions avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du Canada, et expliquer l'incidence sur une région au choix de l'Ontario ou du Canada des traités, des relations entre la Couronne et les Autochtones ou des revendications en matière de souveraineté autochtones.	<p>Résultats d'apprentissage</p> <p>Nous apprenons... au sujet de la Loi sur les Indiens ainsi que les traités</p> <p>Pour que... nous puissions interpréter l'impact de ceux-ci sur la vie des peuples des Premières Nations.</p>



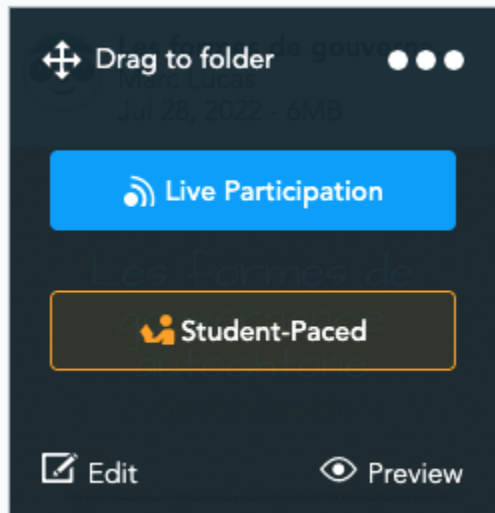
<p>Préparation</p> <p>Les élèves doivent être en mesure de:</p> <ul style="list-style-type: none">• Collaborer en paires de façon respectueuse.• Lire et interpréter des entrées d'encyclopédie.• Prendre une capture d'écran. <p>Terminologie</p> <ul style="list-style-type: none">• Territoire cédé• Territoire non cédé• Colonialisme• Colonisation• Premier contact• Temps immémorial• Processus de réconciliation	<p>Matériaux</p> <ul style="list-style-type: none">• Un ordinateur et projecteur• Un chromebook par élève• Une copie du gabarit des traités• Une copie de l'activité Nearpod• Une copie de l'activité Nearpod en format PDF <p>Pédagogie ou perspective autochtone</p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves exploreront les structures de gouvernance autochtones et les impacts actuels des traités et de la Loi sur les Indiens sur les communautés autochtones au Canada.- Il est important de noter que cette leçon peut permettre aux élèves de porter un jugement éthique sur le fait que les Européens sont ceux qui ont disséminé la version écrite de l'histoire du Canada et que la dimension historique autochtone est moins accessible, même aujourd'hui. En conséquence, il parvient difficile de trouver une véritable perspective autochtone face à ces échanges entre les peuples et face à l'histoire telle que documentée.
<p>On active nos neurones</p> <ul style="list-style-type: none">• Établir un milieu d'apprentissage positif• Établir des liens avec des apprentissages ou des expériences antérieures• Établir le contexte de l'apprentissage	<p>Connexions</p> <p>«Pourquoi la réconciliation? Pourquoi maintenant?»</p> <p>Pour un grand nombre d'Autochtones, la réponse est évidente : ils comprennent l'histoire de la dépossession, de l'avidité et de la manipulation qui a changé à jamais le cours de l'histoire de leurs nations. Pour d'autres, l'histoire des Autochtones est encore mal connue.</p> <p>La réalité, c'est qu'il n'y a pas de façon d'expliquer simplement des siècles d'injustice historique, tout comme il n'y a pas de façon de démontrer une relation de cause à effet illustrant comment chaque violation a pavé la voie à la suivante. La perte de terres et la destruction des cultures ont donné lieu à la création du système des pensionnats indiens, à une érosion accrue de droits fonciers communaux, à</p>



	<p>la « rafle des années soixante », à l'appréhension continue des enfants autochtones, à la crise des femmes autochtones disparues et assassinées et à l'érosion des droits issus des traités – ces simples énoncés descriptifs ne donnent qu'un aperçu d'un passé marqué par des milliers d'histoires et des milliers de chagrins.</p> <p>Donc, lorsque les gens se demandent « Pourquoi la réconciliation ? », la réponse est à la fois complexe et on ne peut plus simple : bien que la plupart des Canadiens et des Canadiennes n'aient pas négocié personnellement les traités, administré les pensionnats indiens ou saisi les terres des Autochtones, la réconciliation est une responsabilité collective partagée par tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, quels que soient leurs antécédents ou leurs points de vue.</p>
<p><i>Présentation interactive (30 min)</i></p> <p>Cette leçon est enseignée à travers la plateforme Nearpod. L'enseignant doit être familier avec cette application web. Il est fortement suggéré de faire un survol de la leçon sur Nearpod avant de l'enseigner. Si l'enseignant préfère, une version PDF de la leçon est disponible mais les activités interactives vont devoir être modifiées.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Commencer la leçon en séparant les élèves en paires. Demander aux élèves de s'asseoir à côté de leur partenaire.2. Les paires d'élèves vont commencer la première étape de la stratégie Connexion 3-2-1 (voir les conseils rapides dans la marge à la droite). Écrire au tableau:<ol style="list-style-type: none">a. La Loi sur les Indiensb. Les traités3. Demander aux paires d'élèves de noter<ol style="list-style-type: none">a. 3 mots ou idées qui leur viennent à l'espritb. 2 questionsc. 1 métaphore ou comparaison	<p>Évaluation : Évaluation au service de l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enseignant.e recueille un aperçu général des connaissances des élèves selon les réponses aux questions tout au long de la présentation. <p>Enseignement différencié :</p> <ul style="list-style-type: none">- Différenciation du <u>processus</u> en fonction de :<ul style="list-style-type: none">- l'apprentissage- Offrir une copie PDF ou imprimer la copie PDF pour les élèves en besoin. <p>Conseils rapides : Connexion 3-2-1</p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsque le sujet ou le concept est présenté, offrez peu de détails en vous rappelant que le but est d'utiliser la partie « avant l'apprentissage » de la routine pour activer les connaissances antérieures des élèves, ce qui vous donne (et leur donne) une chance de situer leur pensée initiale. Demander aux élèves d'écrire 3 mots ou pensées, 2 questions, et une métaphore ou une comparaison sur le sujet.- Les encourager à saisir leurs pensées rapidement, en utilisant les mots et les



4. Ils peuvent mettre ces réponses de côté jusqu'à la fin de la leçon.
5. Inviter les élèves à se joindre à l'activité Nearpod. Dans ta banque de leçons sur le site web, place ta souris par-dessus la leçon et clique sur le bouton *Live Participation*.



6. Un code apparaît. Le projeter pour que les élèves puissent joindre la leçon interactive.



7. Demander aux élèves d'écrire leur nom afin de se joindre à la leçon. Leur demander ensuite d'écrire le nom de chaque membre du groupe afin que l'enseignant sache qui travaille ensemble.
8. Commencer la leçon, lorsque tous les élèves ont réussi à se joindre. La page titre est suivie d'une citation et d'une note

questions auxquels ils pensent en premier.

- Ensuite, les faire participer à la leçon. L'expérience d'apprentissage devrait présenter de nouveaux renseignements ou perspectives sur le sujet qui permettra aux élèves de développer leurs connaissances.
- Après l'expérience d'apprentissage, les élèves vont remplir la partie « Après l'apprentissage » de la routine.
- Pour terminer, les élèves feront la partie « Connexion » où ils établiront les liens entre leur pensée initiale et leur nouvelle pensée, en expliquant comment et pourquoi leurs pensées ont changé.



sur la langue. Demander aux élèves de lire ces diapos à voix haute. Par après, c'est un moment propice pour discuter du concept de processus de réconciliation.

Pour plus d'information, voir les connexions dans la colonne à droite.

9. Les pages 4-7 sont des activités de vocabulaire. En paires, les élèves remplissent les mots qui manquent en s'appuyant sur les définitions.
10. Après avoir complété les activités de vocabulaire, les pages 8 et 9 offrent une explication de la structure de la gouvernance autochtone. Les élèves peuvent cliquer sur le contenu de la page 9 afin d'ouvrir un nouvel onglet qui se dirige vers un article. Demander aux élèves de lire l'article *Gouvernance* par Bob Watts individuellement.
11. Les pages 10, 11 et 12 abordent la position du gouvernement envers l'autonomie autochtone ainsi que leurs principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. L'enseignant peut décider comment lire ces pages ainsi que celles qui suivent (les élèves lisent tout seuls ou encore à tour de rôle un élève lit à voix haute, l'enseignant lit à la classe).
12. Les pages 13 et 14 expliquent la Loi sur les Indiens.
13. Rendus à la page 16, les élèves peuvent cliquer sur le contenu de la page afin d'ouvrir un nouvel onglet qui se dirige vers la page de l'encyclopédie canadienne. Ils vont avoir besoin de cette ressource afin de répondre aux questions suivantes. Leur demander de garder cet onglet ouvert.
14. Pages 17-20 sont des questions à réponses ouvertes. Les élèves vont faire la lecture en paires et répondre aux questions.



<p>15. La page 21 est une courte vidéo qui aborde le sujet des traités. Écouter la vidéo ensemble.</p> <p>16. Les pages 22-23 offrent des explications au sujet des traités. Encore une fois, décider comment faire cette lecture (les élèves lisent tout seuls ou encore un élève lit à voix haute, l'enseignant lit à la classe).</p> <p>17. Ceci met fin à l'activité Nearpod. C'est maintenant le temps d'approfondir les connaissances au sujet des traités.</p>	
<p>On se met à l'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduction d'un nouvel apprentissage ou extension / renforcement de l'apprentissage antérieur• Offrir des possibilités de pratique et d'application de l'apprentissage (p.ex., travail guidé, travail indépendant, etc.)	<p>Connexions</p>
<p><i>Recherche sur un traité (30 min)</i></p> <p>18. En paires, les élèves vont choisir un traité. Idéalement, les élèves choisissent le traité en place dans leur région de la province mais dans certains cas, il n'y aura aucune information.. Dans ce cas, les élèves peuvent choisir parmi les autres traités.</p> <p>19. En utilisant une copie du gabarit des traités, les élèves compléteront la recherche ensemble.</p>	<p>Évaluation : Évaluation au service de l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enseignant.e observe et prend note de la participation des élèves. <p>Enseignement différencié :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le gabarit des traités, les deux dernières rangées (Quel est le contexte historique du traité et Effectuez un jugement éthique sur l'équité du traité choisi) peuvent exiger une recherche supplémentaire. L'enseignant.e peut décider de réduire la tâche en éliminant ces questions s' il y a un manque de temps. Ou ces questions peuvent être posées plus tard dans le cours.- Les élèves peuvent compléter les six premières questions ensemble avec l'aide de l'enseignant.e. Ensuite, les élèves peuvent réfléchir indépendamment à l'équité du traité.



On consolide nos apprentissages <ul style="list-style-type: none">• Offrir des occasions de consolidation et de réflexion• Aider les élèves à démontrer ce qu'ils ont appris	Connexions
<p><i>Activité de réflexion (15 min)</i></p> <p>20. Les élèves vont maintenant terminer l'activité Connexion 3-2-1. Après avoir vécu l'expérience d'apprentissage, les paires d'élèves vont écrire de nouveau en pensant à la Loi sur les Indiens et les traités:</p> <ol style="list-style-type: none">3 mots ou idées qui leur viennent à l'esprit2 questions1 métaphore ou comparaison. <p>21. Pour conclure cette activité, inviter les élèves à faire la connexion entre leurs réponses initiales au début du cours et leurs réponses finales qu'ils viennent juste de noter :</p> <ol style="list-style-type: none">Explique la façon dont tes nouvelles réponses sont liées à tes réponses initiales ou ont changé par rapport à celles-ci.Qu'as-tu appris qui a influencé ce changement?	<p>Évaluation :</p> <p>Évaluation au service de l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enseignant.e peut ramasser l'activité Connexion 3-2-1 afin d'apprendre ce que les élèves ont compris de la leçon. <p>Évaluation en tant qu'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">- En reprenant l'activité Connexion 3-2-1, les élèves réfléchissent aux façons dont leurs connaissances ont changé depuis le début de la leçon. <p>Enseignement différencié :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves peuvent choisir le format des réponses finales (p. ex. une discussion un-à-un avec l'enseignant.e ou un partenaire, une vidéo soumise à l'enseignant.e, etc.)

Les formes de gouvernance autochtones

Une richesse à redécouvrir

Cette leçon est largement basée sur les activités pédagogiques proposées par Historica Canada : "Guide Pédagogique Perspectives Autochtones".

« Il existe tout un monde de différence entre être un Indien et être un Anishinabe.

Un Indien est une création de l'imagination européenne qui nous a été imposée au travers de la loi par le gouvernement fédéral. Il n'y avait pas d'Indien sur nos territoires avant l'arrivée des Européens. En effet, il n'y a d'Indiens, au sens contemporain du terme, que si le gouvernement fédéral est autorisé à prendre contrôle des identités autochtones. »

- John Borrows,
Constitution autochtone du Canada

Note Sur la langue

Depuis le contact avec les Européens, les peuples autochtones ont été identifiés par des mots qui n'avaient pas été choisis par eux.

Ces mots ont souvent été **racistes** et **péjoratifs**, et représentent un point de vue colonialiste. Cet étiquetage a laissé une tache indélébile sur l'histoire canadienne. Être réceptive aux préférences terminologiques des peuples autochtones est essentiel pour le processus de réconciliation.

Le langage utilisé dans cette leçon a pour but de refléter les préférences générales des peuples autochtones au Canada. Les peuples des Premières Nations au Canada ont d'abord été nommés « Indiens » par les colons européens. Le mot « Indien » n'est plus un terme utilisé afin de décrire les peuples autochtones, bien qu'il serve encore de définition légale.

« Autochtone », quant à lui, est un terme général qui inclut les membres des Premières Nations inscrits ou non inscrits, les Métis et les Inuits.

Fill in the Blanks

traité

territoire.

Européens

cédées

Territoire cédé : Terres accordées à une partie dans un _____ suite à des pressions politiques ou militaires; les terres _____ dans des traités étaient le moyen principal utilisé par les _____ afin de prendre le contrôle d'un _____. Au Canada, les terres étaient souvent incluses dans des traités comprenant différentes interprétations de la propriété foncière.

Fill in the Blanks

traité.

cédées

peuples

Terres

Territoire non cédé : _____ appartenant originellement aux premiers _____ et qui n'ont pas été _____ ou acquises par la Couronne. Souvent des terres qui, elles, n'ont pas été formellement incluses dans un _____. Cependant, il existe dans le Canada de l'Atlantique des régions qui sont incluses dans des traités, mais qui comprennent des terres qui n'ont pas été cédées.

Fill in the Blanks

puissance,

profiter

l'exploitation

peuple

domination

Colonialisme : Système ou politique de _____ et de contrôle d'une région ou d'un _____ par une _____ et comprenant souvent _____ de ressources pour le seul but de _____ au pays colonisateur.

Fill in the Blanks

passé

Européens.

pouvoir

autochtone

maladie.

d'occupation

dates

Colonisation : Processus _____ ou d'appropriation d'un endroit en y établissant un système central de _____ régissant les terres et les habitants originaux de l'endroit.

Premier contact : La première fois qu'un groupe _____ entre en communication avec les _____
_____ Peut s'agir d'une rencontre en personne, ou d'un « contact » initié au travers d'objets, d'idées ou d'une _____

Temps immémorial : Période du _____ lointain qui n'est pas défini par des _____ historiques.

"Il y a 634 Premières Nations au Canada et il y a 634 modes de gouvernance différents. Chacune fait sa gouvernance selon ses traditions en partie, ou sinon sous la Loi sur les Indiens, donc sous le mode de gouvernance imposé par le gouvernement fédéral."

Manon Jeannotte

Directrice de l'École des dirigeants de Premières Nations de HEC Montréal



Canadian Geographic
atlas des peuples
autochtones du Canada



<https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/gouvernance/>

Le gouvernement du Canada s'est engagé à mener à bien la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen d'une relation renouvelée de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre la Couronne et les Inuits, axée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat en tant que fondement d'un changement transformateur.

Les peuples autochtones entretiennent une relation constitutionnelle particulière avec la Couronne. Cette relation, y compris les droits ancestraux et issus de traités, est reconnue et confirmée par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. L'article 35 contient un large éventail de droits et promet que les nations autochtones deviendront partenaires de la Confédération sur la base d'une réconciliation juste et équitable entre les peuples autochtones et la Couronne.

Le gouvernement reconnaît que l'autonomie gouvernementale des Autochtones et les lois autochtones sont essentielles pour l'avenir du Canada et que les perspectives et les droits autochtones doivent être intégrés dans tous les aspects de cette relation. Ce faisant, nous poursuivrons le processus de décolonisation et d'achèvement de cet héritage, là où il demeure dans nos lois et politiques.



PRINCIPES



régissant la relation du Gouvernement du
Canada avec les peuples autochtones

Le gouvernement du Canada reconnaît ce qui suit :

Toutes les relations avec les peuples autochtones doivent être fondées sur la reconnaissance et la mise en œuvre de leur droit à l'autodétermination, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

1



fondamental de l'article 35

2

L'honneur de la Couronne de la Couronne dans les relations avec les peuples autochtones



Les traités, les accords conclus entre les peuples autochtones et le Canada sont des actes de reconnaissance et de

es fait d'égalité et de respect mutuels.

4



Il est essentiel de respecter et de mettre en œuvre les droits, et chaque atteinte aux droits visés par l'article 35 doit, selon la loi, comporter des justifications de très haute importance, qui tiennent compte des perspectives autochtones et satisfont aux obligations fiduciaires de la Couronne.

7



Les peuples autochtones ont le droit de décider librement de leur avenir, de donner librement leur consentement et de négocier avec le Canada propose de respecter leurs droits, y compris leurs terres, leurs territoires

6

La réconciliation est un processus continu qui s'inscrit dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne.

9



Il est nécessaire d'avoir une approche qui tient compte de la particularité des collectivités détenant des droits pour s'assurer que les droits, les intérêts et la situation propres des Premières Nations, de la Nation Métisse et des Inuits sont reconnus, confirmés et mis en œuvre.

10

Canada

<https://cf.nearpod.com/neareducation/new/Webpage/1009846294/iconoriginal.pdf?AWSAccessKeyId=AKIA5LQSO4AXIHKV2NEC&Expires=2147483647&Signature=y1efQuoHNMCibGTXJ2BK6ncJbnU%3D>

1876 à 1914 - Lois et politiques

La Loi sur les Indiens est la principale loi grâce à laquelle le gouvernement fédéral administre les statuts autochtones, les gouvernements des Premières Nations ainsi que les réserves et les finances communes. Elle a été introduite en 1876 comme consolidation des ordonnances coloniales antérieures qui avaient pour but d'éradiquer les civilisations des Premières Nations en faveur de l'assimilation au sein d'une société euro-canadienne.

La loi a été modifiée plusieurs fois. Plusieurs des modifications initiales interdisaient aux peuples et communautés des Premières Nations d'exprimer leurs identités culturelles, particulièrement en rendant illégales leurs pratiques culturelles comme le potlatch (1884) et en rendant obligatoire la fréquentation par leurs enfants des écoles industrielles centrales de formation et des pensionnats indiens (1894 et 1920). Depuis les années 1950, plusieurs changements se sont concentrés sur l'abolition des articles particulièrement **discriminatoires**. Bien que la Loi sur les Indiens ait grandement changé depuis sa création, elle est toujours en application.

La Loi sur les Indiens s'applique seulement aux peuples des Premières Nations, et non au Métis et aux Inuits. C'est un document paradoxal et toujours en évolution qui a créé des traumatismes, des violations des droits de la personne et des dérangements sociaux et culturels pour plusieurs générations.

La loi établit aussi les obligations du gouvernement envers les peuples des Premières Nations, et détermine le « statut », une reconnaissance légale de la descendance des Premières Nations d'une personne et lui octroyant certains droits, dont celui de vivre sur une réserve.

« Premières Nations » est un euphémisme pour les bandes de la Loi sur les Indiens. En 2016, la Cour suprême a jugé, dans le cas Daniels c. Canada, que les Métis et les Autochtones non inscrits sont des « Indiens » selon l'article 91.24 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Lisez l'article Loi sur les Indiens
dans L'Encyclopédie canadienne
et répondez aux questions
suivantes



Loi sur les Indiens



Mis à jour par

Date de publication en ligne

Dernière modification

er 2006

tembre 2020



Suggérer une modification



Citation



Partager

La *Loi sur les Indiens* est la principale loi qui permet au gouvernement fédéral d'administrer le statut d'Indien, les gouvernements locaux des Premières

<https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens>

Loi sur les Indiens ne concerne que les personnes détenant le statut d'Indien, et non pas les Métis ou les Inuits. Elle est introduite en 1876 sous la forme d'une synthèse de plusieurs ordonnances coloniales antérieures visant à éradiquer la culture des Premières Nations et à promouvoir l'assimilation de leurs membres



Open Ended Question

Qui? • Qui a écrit la Loi sur les Indiens? • Qui est régi par la Loi? Qui ne l'est pas?

Open Ended Question

- Où?
- À qui appartiennent les terres des réserves?
 - Qui peut vivre sur les réserves?
 - Comment les personnes vivant sur les réserves peuvent-elles utiliser les terres?

Open Ended Question

Quoi? • Quels étaient les buts de la Loi sur les Indiens? • Quelles ont été les réformes les plus importantes?

Open Ended Question

Pourquoi? • Pourquoi la Loi a-t-elle été créée? • Pourquoi a-t-elle été modifiée à différents moments?



Video

Minutes du patrimoine: Naskumituwin (traité)

Les traités autochtones au Canada sont des ententes reconnues constitutionnellement entre la Couronne et les peuples autochtones.

Ils forment la base morale et constitutionnelle des alliances entre les peuples autochtones et les gouvernements colonisateurs, britanniques et canadiens.

Cependant, les termes des traités ont été compris de façon différente par les parties impliquées. Cette différence **d'interprétation** est ancrée dans des visions du monde différentes, avec des concepts distincts de propriété foncière.

La plupart des traités décrivent des échanges où les nations autochtones acceptent de partager l'accès à leurs terres ancestrales en échange pour des paiements et des promesses.

À un niveau plus profond, les traités sont souvent compris, spécialement par les peuples autochtones, comme des accords sacrés entre des nations qui établissent une relation entre ceux pour qui le Canada est une patrie ancestrale et ceux dont les racines familiales existent dans d'autres pays.

Des groupes autochtones ont fait des traités depuis des temps immémoriaux, et ces traités comprenaient souvent des rapports que les humains partageaient avec des êtres non humains, comme les animaux et l'environnement.

Les traités sont des éléments importants de l'histoire autochtone au Canada, et nous pouvons en apprendre beaucoup en les étudiant, d'où l'habileté de mieux comprendre et d'aborder les complexités éthiques des négociations en cours aujourd'hui.

Enquêtez individuellement ou en équipe sur **un** traité historique en consultant les sites ci-dessous. Par la suite, répondez aux questions du tableau ci-dessous.

[Peuples autochtones](#) (Dans la marge à gauche, descends à l'option **Traités**)

[Traités autochtones au Canada](#)

[Carte des traités et des réserves en Ontario](#)

Nom et numéro du traité	
Capture d'écran de la région sur une carte	
Où et quand le traité a-t-il été signé?	
Quels étaient les termes clés du traité?	
Quelles ont été les conséquences immédiates pour les différentes parties impliquées dans la signature des traités?	
Quel est le contexte historique du traité? <ul style="list-style-type: none"> • Que se passait-il à l'époque? • Quels étaient les facteurs de motivation des différents groupes impliqués? • Quels étaient les buts du gouvernement? • Quels étaient les buts des signataires autochtones? 	
Effectuez un jugement	

éthique sur l'équité du traité choisi : croyez-vous qu'il était juste? Justifiez votre réponse.

Utilisez les critères suivants afin d'évaluer l'équité du traité :

- La signature du traité s'est-elle faite volontairement, sans violence ou sans contraintes, par une ou les deux parties impliquées?
- Les termes de l'entente ont-ils été entièrement compris par les deux parties?
- Y a-t-il eu des tromperies ou exagérations intentionnelles des faits?